

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale  
22 janvier 2019  
Français  
Original : anglais

---

**Sixième Commission****Compte rendu analytique de la 18<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 19 octobre 2018, à 10 heures

*Président* : M. Biang ..... (Gabon)  
*puis* : M<sup>me</sup> Kremžar (Vice-Présidente) ..... (Slovénie)

**Sommaire**

Point 84 de l'ordre du jour : Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (*suite*)

Point 81 de l'ordre du jour : Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Point 84 de l'ordre du jour : Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (suite) (A/73/189)**

1. **M. Nyanid** (Cameroun) dit que les actes de violence et de harcèlement perpétrés contre des représentants diplomatiques et consulaires ainsi que contre des responsables ou des représentants d'organisations internationales sont injustifiables et doivent être vigoureusement condamnés. Conformément aux principes et règles du droit international unanimement acceptés, y compris ceux consacrés par la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques et la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires, les États hôtes ont le devoir d'assurer la protection des missions diplomatiques et consulaires et de leur personnel. Le respect des principes régissant les relations diplomatiques et consulaires est une condition fondamentale du maintien de relations cordiales entre États et de la réalisation des principes et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies.

2. Le Cameroun est partie aux deux Conventions de Vienne et engage tous les États qui n'ont pas encore adhéré à ces instruments à le faire. Il demande également aux États de prendre des mesures de prévention et d'interdiction sur leur territoire des activités illicites d'individus, de groupes et d'organisations qui encouragent, fomentent, organisent ou commettent des actes portant atteinte à la sécurité des missions diplomatiques et consulaires, de leurs représentants et de leurs fonctionnaires. À cette fin, le Gouvernement camerounais a mis en place des unités de police spéciales chargées de la protection des diplomates. Cette protection a pour objectif de permettre aux diplomates et aux fonctionnaires consulaires de s'acquitter de leurs fonctions ; il ne s'agit en aucun cas de leur accorder des pouvoirs illimités ou de leur donner l'autorisation de se livrer à des activités illégales. Les représentants diplomatiques et consulaires doivent agir de bonne foi et respecter les lois de l'État hôte.

3. Le respect des privilèges et immunités des agents diplomatiques et consulaires est mutuellement bénéfique à l'ensemble des États. Dès l'Antiquité, on a considéré qu'il était essentiel de protéger les émissaires étrangers pour instaurer la confiance entre les nations et garantir la coopération internationale et la paix entre les États. L'affaiblissement de la protection des représentants diplomatiques et consulaires, qui semble être la tendance actuelle, est donc un sujet de préoccupation. Il est urgent de réaffirmer les principes du droit international qui sous-tendent les relations diplomatiques et consulaires et

de rechercher de nouveaux moyens de renforcer le respect de ces principes. Bien que l'Assemblée générale ait adopté plusieurs résolutions dans lesquelles elle a souligné l'importance fondamentale du respect de ces normes, condamné fermement toute violation de celles-ci et appelé les États à prendre des mesures pour faire en sorte que de telles violations fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites, la délégation camerounaise estime que l'Assemblée devrait réaffirmer dans une autre résolution que les États doivent respecter et appliquer strictement les dispositions du droit international relatives aux relations diplomatiques et consulaires, et prendre toutes les mesures qui s'imposent pour prévenir les actes de violence et de harcèlement visant des représentants diplomatiques et consulaires, notamment en encourageant la coopération entre les États et le règlement pacifique des différends.

4. **M. Dos Santos Pereira** (Timor-Leste) dit que le respect des principes et des règles du droit international régissant les relations diplomatiques et consulaires est une condition fondamentale du déroulement normal des relations entre États et de la réalisation des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Les actes de violence commis contre des missions et des représentants diplomatiques et consulaires ont augmenté, mettant en danger et faisant périr des innocents et perturbant gravement les activités normales de ces représentants. Les représentants diplomatiques et consulaires jouent un rôle important dans le développement et le renforcement des relations amicales et de la coopération entre États, et leurs privilèges et immunités sont inviolables et doivent être protégés.

5. En tant que jeune État, le Timor-Leste réaffirme qu'il est déterminé à respecter les instruments internationaux juridiquement contraignants, le droit international coutumier et les autres principes du droit international, notamment les Conventions de Vienne de 1961 et 1963, qui garantissent les privilèges et immunités dont bénéficient les missions et les représentants diplomatiques et consulaires dans les États accréditaires. En tant que partie à ces instruments, le Timor-Leste condamne tout acte de violence contre des missions ou des agents diplomatiques. De tels actes devraient donner lieu à des enquêtes approfondies, de manière à traduire leurs auteurs en justice et à prévenir l'impunité.

6. La délégation du Timor-Leste encourage tous les États Membres, sans préjudice de leurs droits souverains ou du principe de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, à tenir compte des principes et règles applicables du droit international relatifs aux relations diplomatiques et consulaires, et à prendre des mesures concrètes pour prévenir et interdire

les activités illégales des individus, des groupes et des organisations qui encouragent, fomentent, organisent ou commettent des actes portant atteinte à la sécurité des missions, des représentants ou des fonctionnaires d'autres États. Par ailleurs, elle affirme que les agents diplomatiques et consulaires sont tenus de respecter les lois et les règlements des États accréditaires.

7. **M<sup>me</sup> Sande** (Uruguay) indique que l'obligation de protéger les émissaires étrangers est l'une des normes les plus anciennes du droit international, et qu'elle a été reconnue avant même la création des premières missions diplomatiques, au XV<sup>e</sup> siècle. Les États ont l'obligation de respecter et de protéger l'inviolabilité des locaux, des documents et des communications diplomatiques et consulaires et de prévenir toute violation des immunités dont bénéficient les missions et les représentants diplomatiques et consulaires accrédités sur leur territoire. Cette obligation est au cœur de la souveraineté et de l'égalité des États et constitue une règle incontestable du droit coutumier ; les États ne peuvent pas justifier le non-respect de cette obligation en faisant valoir qu'ils ne sont pas liés par un traité en la matière. Cette protection est essentielle pour permettre aux représentants diplomatiques et consulaires de s'acquitter de leurs fonctions. En contrepartie de l'obligation qui est faite aux États de protéger les représentants diplomatiques, ces derniers doivent bien entendu respecter les lois de l'État accréditaire.

8. En tant que partie aux Conventions de Vienne de 1961 et de 1963 et en tant que fervent défenseur du multilatéralisme et de l'état de droit, l'Uruguay condamne tout acte de violence ou de terrorisme contre des missions ou des représentants diplomatiques ou consulaires, ou contre des représentants auprès d'organisations internationales, et respecte l'obligation qu'il a contractée d'assurer leur sécurité dans le strict respect des normes coutumières et des règles fondées sur les traités. Dans le même temps, l'Uruguay condamne tout usage illégitime des locaux diplomatiques ou consulaires et tout abus des immunités et privilèges accordés aux représentants. La délégation uruguayenne déplore l'affaiblissement de l'état de droit au niveau international et les violations des principes les plus sacrés du droit international par des groupes qui menacent la paix et la sécurité en se livrant à des actes terroristes. Face à ces faits alarmants, il est nécessaire d'appeler davantage l'attention sur la nécessité de prendre les mesures voulues pour assurer la protection des missions diplomatiques et consulaires et des missions auprès des organisations internationales.

9. **M. Sultani** (Afghanistan) affirme que la protection diplomatique fait partie d'un vaste ensemble de principes

et de règles du droit international régissant les relations diplomatiques et consulaires. La protection des missions et des représentants diplomatiques et consulaires est essentielle pour que les États puissent développer et entretenir des relations diplomatiques normales, basées sur la coopération et mutuellement bénéfiques. Les actes de violence commis contre des représentants diplomatiques et consulaires et contre des représentants d'organisations non gouvernementales nuisent au fonctionnement normal des relations entre États et sont en tous points condamnables.

10. Après les terribles attentats du 11 septembre 2001, la communauté internationale s'est mobilisée pour aider l'Afghanistan à inaugurer un nouveau chapitre de son histoire moderne et à devenir un pays sûr, stable et prospère. En conséquence, le nombre de missions diplomatiques et consulaires basées à Kaboul a sensiblement augmenté. La persistance de la menace terroriste en Afghanistan n'a épargné personne, y compris le personnel militaire, civil et humanitaire qui travaille avec les autorités nationales pour assurer la sécurité et la stabilité du pays. En novembre 2016, comme le souligne le rapport du Secrétaire général (A/73/189), un groupe d'extrémistes a attaqué le consulat général d'Allemagne à Mazar-e Charif, mettant gravement en danger son personnel et ses locaux. Les Forces nationales de défense et de sécurité afghane se sont associées aux forces spéciales allemandes pour stopper l'attaque, qui a coûté la vie à quatre Afghans et fait plus de 120 blessés.

11. En janvier 2017, des terroristes ont attaqué la résidence du Gouverneur de la province de Kandahar, où se tenait une réunion entre les autorités locales et une délégation des Émirats arabes unis, qui effectuait une visite. L'attentat a fait 12 morts, dont l'Ambassadeur des Émirats arabes unis et plusieurs responsables du Gouvernement afghan. En mai 2017, à Kaboul, un camion piégé a explosé à un carrefour très fréquenté menant au quartier diplomatique, dans l'attentat terroriste le plus meurtrier que la ville ait sans doute connu depuis 2001. Cette attaque a coûté la vie à plus de 150 Afghans et fait plus de 400 blessés graves. Parmi les personnes tuées figuraient deux agents de sécurité afghans, qui ont empêché le camion d'entrer dans le quartier diplomatique et évité ce faisant une catastrophe encore plus grave.

12. Les autorités afghanes ont mené des enquêtes approfondies sur ces attaques en vue d'identifier les coupables et de les amener à répondre de leurs actes. Les conclusions des enquêtes ont été communiquées aux autorités des pays concernés. L'Afghanistan est fermement résolu à s'acquitter de ses obligations nationales et internationales, notamment celle d'assurer

la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires, qu'il a contractée au titre de la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques. À cette fin, entre autres mesures, une unité de sécurité spécialisée a été créée au sein du Ministère de l'intérieur pour protéger les locaux de la communauté diplomatique et des organisations internationales. En outre, le Ministère de l'intérieur, en collaboration avec le Ministère de la défense et la Direction nationale de la sécurité, a créé une force de protection conjointe pour renforcer la sécurité et les mesures de répression relatives à la protection diplomatique, et le nombre d'agents assurant la sécurité des missions diplomatiques et consulaires a été sensiblement augmenté.

13. **M. Al Arsan** (République arabe syrienne) dit que tous les gouvernements ont l'obligation juridique et morale de veiller au respect de la protection, de la sécurité et de l'immunité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires, conformément aux conventions internationales et aux traités et accords bilatéraux conclus entre les pays. Il est inadmissible que les gouvernements remettent en cause cette obligation à des fins de représailles, soit en raison de désaccords politiques, soit pour obtenir des gains à court terme. Aucune stratégie ou considération politique ne saurait justifier le fait qu'un gouvernement, quel qu'il soit, détourne ou interprète délibérément de manière erronée les instruments juridiques internationaux régissant les relations diplomatiques et consulaires ou les accords de siège conclus avec l'Organisation des Nations Unies ou d'autres organisations internationales. Pour renforcer la confiance entre les États, les pays hôtes doivent s'engager véritablement à protéger les missions diplomatiques, leurs biens et leur personnel, indépendamment de tout désaccord politique, et s'abstenir de mal interpréter les accords de siège ou de les appliquer à mauvais escient.

14. Malgré l'insécurité qui règne en République arabe syrienne en raison des attaques terroristes commises ces huit dernières années, le Gouvernement syrien a renforcé la protection des missions et du personnel diplomatiques et consulaires à Damas et dans d'autres villes, afin d'éviter de manquer aux obligations relatives aux relations diplomatiques et consulaires qui incombent au pays en vertu des conventions et traités. Il a également renforcé la sécurité des missions, des bureaux et du personnel de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations. Il continue d'assurer la protection des locaux des missions diplomatiques et consulaires qui ont été fermées pour des raisons de sécurité ou parce que les gouvernements concernés ont décidé de rompre leurs relations diplomatiques avec la

République arabe syrienne, et il a pris des mesures pour permettre aux représentants de ces gouvernements, ou aux personnes habilitées par ceux-ci, de pénétrer dans les locaux fermés pour y récupérer des biens ou y effectuer des travaux de maintenance.

15. Il est regrettable que d'autres gouvernements n'aient pas offert les mêmes protections aux missions et aux représentants diplomatiques et consulaires de la République arabe syrienne. En effet, des missions syriennes établies dans plusieurs pays ont été attaquées par des bandes, vandalisées et pillées, et des véhicules appartenant à des missions diplomatiques syriennes ont été brûlés. Des diplomates syriens ont été insultés ou agressés, parfois au vu et au su des services de sécurité du pays hôte, qui n'étaient manifestement pas disposés à assurer la protection des diplomates syriens ni à faire respecter les lois de leur propre pays. En outre, les autorités judiciaires de ces pays ont montré peu d'empressement à traduire les responsables en justice.

16. Par ailleurs, les gouvernements de certains pays qui ont rompu leurs liens diplomatiques avec la République arabe syrienne n'assurent pas la protection des locaux diplomatiques syriens qui ont été fermés. Dans un pays européen, l'ambassade syrienne ne bénéficie d'aucune protection, alors que le personnel diplomatique continue d'y travailler. Le Gouvernement d'un pays du golfe Arabique a autorisé des individus qui n'étaient pas des représentants légaux du Gouvernement syrien à pénétrer dans des locaux diplomatiques, à les utiliser et à voler des biens qui s'y trouvaient, ce qui constitue un acte de pillage. À l'heure actuelle, le Gouvernement syrien dresse la liste des faits et des preuves relatifs à ces incidents et n'hésitera pas à prendre toutes les mesures nécessaires pour exercer le droit que lui confèrent les deux Conventions de Vienne et d'autres instruments internationaux d'obtenir réparation pour les préjudices physiques et moraux subis.

17. Le Gouvernement syrien tient à exprimer son plein appui au Gouvernement de la Fédération de Russie face aux mesures prises par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui, sans justification juridique, a saisi des locaux appartenant au Gouvernement de la Fédération de Russie et empêché les représentants de ce dernier d'y accéder. Depuis le début de 2018, le Gouvernement des États-Unis empêche également les représentants syriens d'entrer dans l'ambassade syrienne à Washington, qui a été fermée, et il limite la liberté de circulation du personnel diplomatique affecté à la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies, en violation de l'Accord de siège et de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. La délégation syrienne continuera de

soulever ce problème et les questions s'y rapportant devant le Comité des relations avec le pays hôte.

18. La Sixième Commission devrait intensifier ses travaux sur le point de l'ordre du jour à l'examen et adopter un projet de résolution qui montre que l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres prennent au sérieux la responsabilité qui leur incombe de garantir l'application effective des instruments juridiques internationaux régissant les relations diplomatiques et consulaires et la protection des locaux, des biens et du personnel diplomatiques et consulaires. Il est essentiel d'assumer cette responsabilité pour préserver la crédibilité des instruments applicables et la confiance entre les pays.

19. **M. Ahmadi** (République islamique d'Iran) affirme que le principe fondamental de l'inviolabilité des locaux des missions diplomatiques et consulaires et du statut de leurs représentants est une norme universellement acceptée et une obligation clairement définie dans le droit international, qui est respectée depuis des siècles dans le cadre des relations entre les nations. Les Conventions de Vienne de 1961 et 1963, la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et les divers accords de siège fournissent un cadre complet pour l'établissement et le maintien de relations diplomatiques fondées sur le consentement entre États souverains et indépendants, et se sont solidement imposés comme des piliers des relations internationales contemporaines. En outre, l'article 105 de la Charte des Nations Unies établit qu'il importe que les représentants des États Membres jouissent des privilèges et immunités qui leur sont nécessaires pour exercer en toute indépendance leurs fonctions en rapport avec l'Organisation. Toute pression exercée sur les membres de missions diplomatiques accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies, y compris toute discrimination dans l'octroi de privilèges sur la base de motifs politiques, est contraire aux buts et principes de l'Organisation.

20. L'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions réaffirmant les obligations qui incombent aux États en ce qui concerne la sûreté et la sécurité des missions et des agents diplomatiques et consulaires. Cependant, ces deux dernières années, certaines missions diplomatiques et consulaires iraniennes et leur personnel ont été la cible d'actes illégaux, notamment d'attaques terroristes, qui ont fait plusieurs victimes. Le fait que dans certains cas, les pays hôtes n'aient pas pris les mesures voulues et que de tels actes illicites aient pu se reproduire est un grave sujet de préoccupation pour la délégation iranienne. En

tant que partie aux Conventions de Vienne de 1961 et 1963, la République islamique d'Iran reste déterminée à respecter les dispositions de ces instruments, et demande à tous les États de prendre les mesures appropriées pour assurer la sûreté et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires.

21. **M. Elsadig Ali Sayed Ahmed** (Soudan) affirme que la protection des représentants diplomatiques et consulaires et la sécurité des missions diplomatiques et consulaires, ainsi que de leurs documents et communications, qui sont consacrées dans la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, sont des pierres angulaires des relations internationales. Les privilèges diplomatiques sont accordés pour permettre aux représentants des États de s'acquitter efficacement de leurs fonctions. Conformément aux deux Conventions de Vienne, les États accréditaires sont tenus de protéger les missions diplomatiques et consulaires. Il importe de prêter une attention particulière aux menaces que posent les terroristes, les extrémistes et les groupes armés, et de redoubler d'efforts pour protéger les ambassades et les consulats de ces dangers.

22. Les événements décrits par le Secrétaire général dans son rapport sur la question illustrent clairement les risques auxquels font face les représentants diplomatiques des États. La délégation soudanaise condamne fermement toute violation de la protection et de la sécurité des missions et représentants diplomatiques et consulaires, et des missions et représentants auprès d'organisations intergouvernementales, et exprime sa solidarité aux victimes de ces violations. Le Gouvernement soudanais a pris plusieurs mesures pour assurer la protection et la sécurité des membres du corps diplomatique et continuera à remplir ses obligations à cet égard, en particulier celles qui sont énoncées dans les Conventions de Vienne de 1961 et 1963. La délégation soudanaise engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ces deux conventions.

23. Tous les États devraient s'engager à respecter les principes et les règles du droit international et les dispositions des résolutions des organes de l'ONU relatives aux relations diplomatiques et consulaires. Les États devraient également prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les archives, les documents et les communications des missions diplomatiques et consulaires. Dans le même temps, ils devraient veiller à empêcher tout abus des privilèges et immunités diplomatiques, et tenter de régler pacifiquement les différends qui se posent à cet égard.

24. La délégation soudanaise partage les préoccupations d'autres délégations qui ont souligné les risques que les technologies numériques faisaient peser sur la protection

des archives, des documents et des communications diplomatiques. Dans la résolution qu'elle adoptera sur la question, l'Assemblée générale devrait faire mention de ces risques.

25. **M. Bondiuk** (Ukraine), exerçant son droit de réponse, dit que le Gouvernement ukrainien condamne vigoureusement toutes les attaques ou autres violences commises contre les missions diplomatiques ou consulaires et prend toutes les mesures qui s'imposent pour les protéger et pour enquêter sur de tels actes, conformément aux Conventions de Vienne de 1961 et 1963. La délégation ukrainienne souhaite rappeler à la délégation de la Fédération de Russie qu'elle a signalé au Secrétaire général plusieurs atteintes à la sécurité et à la sûreté de ses missions diplomatiques et consulaires en Fédération de Russie. Malheureusement, nombre de ces violations, parmi lesquelles figuraient des actes de vandalisme et des attaques contre l'ambassade d'Ukraine en Fédération de Russie, n'ont suscité aucune réaction de la part des forces de l'ordre. La délégation ukrainienne demande à la Fédération de Russie de s'acquitter de son obligation de communiquer les résultats de ses enquêtes concernant les actes de violence perpétrés sur son territoire contre les missions diplomatiques et consulaires ukrainiennes, et de prendre toutes les mesures appropriées pour empêcher que de tels actes ne se reproduisent à l'avenir.

**Point 81 de l'ordre du jour : Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (A/73/415)**

26. **M<sup>me</sup> Pobee** (Ghana), prenant la parole en sa qualité de Présidente du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, et également en sa qualité de représentante du Ghana, dit que le Comité consultatif a tenu sa cinquante-troisième session le 4 octobre 2018 pour examiner le rapport du Secrétaire général (A/73/415). Le Comité consultatif a également examiné les activités menées en 2018 dans le cadre du Programme et celles proposées pour 2019, y compris leurs incidences administratives et financières.

27. Comme l'Assemblée générale l'affirme régulièrement, le Programme d'assistance est une activité essentielle de l'Organisation des Nations Unies, et demeure le fondement des efforts que déploie celle-ci pour mieux faire connaître le droit international et créer ce faisant les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect du droit international, conformément à la Charte des Nations Unies. Il est évident que le Programme demeure pertinent. Le grand nombre de

candidatures au Programme de bourses de perfectionnement en droit international et aux cours régionaux de droit international, reçues notamment de pays africains, souligne le besoin de formation et la valeur du Programme comme outil de renforcement des capacités. Il est réjouissant de noter que les crédits prévus au titre du budget ordinaire ont permis d'organiser les trois cours régionaux en 2018. L'oratrice tient à saluer les États Membres qui ont accueilli les cours. Elle remercie également les commissions régionales de leur soutien.

28. Élément à part entière du Programme d'assistance, la Médiathèque de droit international des Nations Unies offre la possibilité à des étudiants et à des spécialistes du droit international du monde entier d'accéder facilement à des ressources pédagogiques de qualité pour un coût relativement faible, à condition de disposer d'une connexion Internet fiable. Le lancement des podcasts de la « série de cours magistraux » en 2018 a permis d'améliorer sensiblement l'accès à la Médiathèque de l'ONU pour les personnes qui n'étaient pas équipées d'une connexion Internet à haut débit. Pour autant, il ne faut pas laisser de côté celles et ceux qui n'ont pas du tout accès à Internet. Il importe donc de continuer à soutenir la Médiathèque dans l'action qu'elle mène pour mettre à disposition des documents sur des clés USB et des CD-Roms, ainsi que dans ses activités de publication assistée par ordinateur.

29. L'oratrice tient à remercier les membres du Comité consultatif pour leur engagement continu en faveur du Programme d'assistance. Les États Membres ont fourni des conseils constructifs sur des questions telles que la diffusion de cours magistraux et de supports de formation, les défis technologiques relatifs à l'utilisation de la Médiathèque et les besoins de financement liés à l'élaboration du *Recueil de droit international* dans toutes les langues officielles. L'oratrice remercie également la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques des efforts qu'elle déploie pour mener à bien l'exécution du Programme.

30. **M<sup>me</sup> Elbaz** (Bureau des affaires juridiques), prenant la parole en sa qualité de Secrétaire du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, dit que les questions de droit international auxquelles les États doivent répondre aujourd'hui sont de plus en plus complexes, comme le montrent les débats de la Sixième Commission. En conséquence, les besoins de formation et de matériel didactique dans le domaine du droit international se sont accrus. Grâce à l'appui indéfectible du Comité consultatif et de la Sixième Commission, le Programme d'assistance, qui en est à sa cinquante-troisième année, a contribué à répondre à ces besoins.

31. Les ressources fournies au titre du budget ordinaire ont permis à la Division de la codification d'organiser en 2018 quatre programmes de formation en droit international : le Programme de bourses de perfectionnement en droit international à La Haye, ainsi que les trois cours régionaux pour l'Afrique, pour l'Asie et le Pacifique, et pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Au total, 81 participants de 75 États Membres ont bénéficié de bourses couvrant l'ensemble de leurs dépenses. La Division remercie les commissions régionales de l'ONU et les pays hôtes (Chili, Éthiopie et Thaïlande) de leur appui. L'oratrice espère que les États Membres encourageront les candidates qualifiées à présenter une demande de participation au cours régional pour l'Afrique, qui se tiendra en février 2019.

32. En 2018, la Division de la codification a publié le *Recueil de droit international*, qui est l'équivalent français de l'*International Law Handbook*. Le *Handbook*, qui comprend un ensemble d'instruments clefs du droit international, est la principale ressource utilisée dans les cours de formation du Programme. Les versions électroniques de la publication sont disponibles gratuitement sur le site Web de la Médiathèque de l'ONU et seront également diffusées auprès des universités et des centres nationaux de formation dans les pays en développement. Le *Recueil* et le *Handbook* ont pu être élaborés grâce aux généreuses contributions que plusieurs États Membres ont versées à titre volontaire. La Division entend établir des versions du *Handbook* dans les autres langues officielles, pour autant que des contributions volontaires suffisantes puissent être mobilisées.

33. Seul un nombre limité de juristes peut participer aux programmes de formation. Aussi, il importe de continuer à entretenir et à enrichir la Médiathèque de l'ONU, qui propose gratuitement des formations en ligne de qualité à un nombre illimité de personnes dans le monde entier. Depuis la création de la Médiathèque en 2008, plus de 1,7 million d'utilisateurs y ont accédé dans les 193 États Membres. Pendant la période considérée, la Médiathèque s'est enrichie de 50 nouvelles conférences ; en outre, l'éventail des sujets traités et la diversité linguistique et géographique du contenu disponible ont été élargis. L'accès à la Médiathèque est également devenu plus facile. Toutes les conférences sont désormais disponibles gratuitement sous forme de fichiers audio qui peuvent être téléchargés et écoutés en podcast sur un ordinateur ou un appareil mobile.

34. Le personnel de la Division de la codification est reconnaissant à l'Assemblée générale d'avoir inscrit le financement du Programme d'assistance au budget ordinaire. Toutefois, pour que le potentiel du Programme puisse être pleinement exploité, les

contributions volontaires demeurent indispensables. L'oratrice tient donc à remercier les États Membres qui ont versé des contributions au cours de la période considérée.

35. **M. Jares** (Division des affaires maritimes et du droit de la mer), rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 72/73, a pris note avec satisfaction du concours important qu'apporte au renforcement des capacités des pays en développement et à la promotion du droit de la mer la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, signale que cette dernière a été attribuée à 32 personnes, dont 15 femmes, originaires de 29 pays en développement. Ces professionnels apportent désormais d'importantes contributions dans leurs régions et pays respectifs.

36. Plus que jamais, il importe que les pays en développement renforcent et maintiennent leur capacité de participer activement aux processus liés aux océans et au droit de la mer, et notamment à la mise en œuvre de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, lequel relève l'importance de garantir l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris les océans, ainsi qu'aux négociations en cours de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Il est donc essentiel que suffisamment de fonds soient disponibles pour continuer d'octroyer la Dotation. L'orateur rappelle à cet égard que la Dotation n'a pas été attribuée pendant plusieurs années, entre 2007 et 2016, faute de fonds. En 2017, elle a été attribuée pour une période plus courte, les ressources étant trop modestes pour accorder le montant ordinaire. Comme le Secrétaire général l'a noté dans son rapport (A/73/415), la somme actuellement disponible risque d'être insuffisante pour octroyer une Dotation complète en 2019. L'orateur tient à remercier les États Membres qui ont versé des contributions volontaires en faveur de la Dotation, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 72/73, et prie instamment les États et les autres parties prenantes concernées de continuer à verser des contributions afin qu'une Dotation complète puisse être accordée en 2019 et au-delà.

37. **M. Mattar** (Égypte), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, estime que le Programme d'assistance est un outil efficace pour faire mieux connaître le droit international et ainsi renforcer la paix et la sécurité internationales et favoriser les relations amicales et la coopération entre les États. Des juristes,

des universitaires, des diplomates et d'autres agents publics de pays en développement ont tiré un profit considérable des cours régionaux, bourses et publications du Programme, ainsi que de la Médiathèque. Le Groupe se félicite donc que le budget ordinaire de l'exercice 2018-2019 prévoie les ressources nécessaires pour financer le Programme de bourses de perfectionnement en droit international, les trois cours régionaux et la Médiathèque.

38. La Médiathèque permet à des juristes, des universitaires, des diplomates et d'autres personnes du monde entier d'accéder gratuitement à une formation juridique de qualité grâce à Internet. Il convient de continuer à encourager l'accès et le recours à la Médiathèque. Le Groupe se réjouit d'apprendre que la Division de la codification procède à des enregistrements hors site de conférences dans divers lieux pour élargir la représentation géographique et linguistique parmi les conférenciers et enregistrer les exposés d'intervenants qui ne peuvent se rendre à New York. Il félicite également la Division d'avoir mené à bien le projet de podcast, qui a permis de mettre à disposition toutes les conférences sous forme de fichiers audio, facilitant ainsi leur accès aux utilisateurs n'ayant pas de connexion Internet à haut débit fiable.

39. Le Programme d'assistance joue un rôle crucial dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international, qui est l'une des cibles de l'objectif de développement durable n° 16. Les activités de renforcement des capacités menées au titre du Programme permettent à des personnes de parfaire leur connaissance du droit international, ce qui favorise la participation des pays en développement à divers cadres et instruments multilatéraux et, en définitive, contribue à renforcer l'état de droit. Le Groupe reste attaché à cet objectif, comme il ressort de la déclaration ministérielle adoptée à la 42<sup>e</sup> réunion annuelle des ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77, dans laquelle les ministres se sont engagés à faire allouer, dans le budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice 2018-2019, des crédits au titre du Programme de bourses de perfectionnement en droit international, des séminaires et de la formation régionale sur le droit international et sa pratique, des publications et du matériel de formation et de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer. Le financement de ces activités par le budget ordinaire contribuera à en assurer la pérennité dans les années à venir. Parallèlement, les contributions volontaires, y compris en nature, demeurent vitales.

40. **M. Jaiteh** (Gambie), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que ce dernier se félicite que des fonds aient été alloués, au titre du budget

ordinaire de l'exercice 2018-2019, au Programme de bourses d'études de droit international, aux cours régionaux de droit international de l'ONU et à la Médiathèque de droit international. Le Groupe espère que tous les États Membres restent déterminés à défendre les objectifs d'étude, de compréhension, d'enseignement et de diffusion du droit international, éléments essentiels d'un ordre mondial fondé sur l'état de droit, et à prendre les mesures nécessaires pour garantir la poursuite du Programme d'assistance. En particulier, il exhorte tous les États Membres à participer à l'action menée pour assurer l'application effective des recommandations du Comité consultatif et faire en sorte que le Programme soit financé par le budget ordinaire, au bénéfice des pays développés comme des pays en développement. Il est prêt à coopérer avec tous les États Membres à cette fin.

41. Le Groupe appuie les activités du Programme d'assistance, en particulier en ce qui concerne le développement du droit international en Afrique. Il convient de noter que l'Union africaine contribue au cours régional pour l'Afrique et que l'Institut africain de droit international a récemment été mis en place pour mener des activités de formation et de recherche visant à développer progressivement et codifier le droit international dans la région, promouvoir les objectifs et les principes de l'Union africaine et procéder à la révision des traités en Afrique. De plus, il a été décidé, lors du Sommet de l'Union africaine tenu en mai 2013, que les États africains devaient agir pour que le Programme d'assistance soit convenablement financé, y compris, si nécessaire, par le budget ordinaire de l'ONU. C'est une des raisons pour lesquelles le Groupe est favorable à un financement du Programme par le budget ordinaire. Il remercie les États Membres qui ont versé des contributions volontaires au Programme.

42. **M. Escalante Hasbún** (El Salvador), s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que dès qu'ils sont devenus indépendants, les États d'Amérique latine et des Caraïbes ont proclamé que le droit international devait régir la conduite des relations internationales et en ont incorporé les préceptes et principes fondamentaux dans leur ordre juridique interne. La CELAC estime que la connaissance des règles de fond du droit international est une condition préalable de leur respect et elle attache donc beaucoup d'importance à l'enseignement, l'étude et la diffusion du droit international. À cet égard, les bourses et cours proposés dans le cadre du Programme d'assistance sont des outils d'enseignement et de diffusion du droit international extrêmement efficaces et ont un effet multiplicateur au sein de la communauté des étudiants et des praticiens.

La CELAC se félicite en particulier que le cours régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes ait pu être organisé en 2018 et elle demande que des fonds suffisants soient alloués au titre du budget ordinaire de l'exercice 2018-2019 pour que les trois cours régionaux puissent de nouveau être proposés.

43. La CELAC sait gré au Bureau des affaires juridiques d'administrer 26 sites Web conviviaux sur le droit international, qui contiennent des ressources précieuses pour les chercheurs. La série de conférences, les archives historiques et la bibliothèque de recherche de la Médiathèque sont utiles à la réalisation des objectifs du Programme et peuvent être mis à profit par des millions de personnes dans le monde entier. La Série législative des Nations Unies et les résumés des avis consultatifs et arrêts de la Cour internationale de Justice et de la Cour permanente de Justice internationale publiés par le Bureau sont d'une grande utilité pour les universitaires, qui tirent également parti des efforts déployés par le Bureau pour élargir son programme de publication assistée par ordinateur.

44. Comme les langues de travail de la Cour internationale de Justice sont l'anglais et le français, la publication des résumés et des décisions dans toutes les langues officielles de l'ONU est souvent le seul moyen pour les enseignants, les chercheurs et les étudiants des pays de la CELAC de se familiariser avec la jurisprudence de la Cour et de se tenir informés de l'évolution du droit international. Aucun effort ne doit être épargné pour mettre la collection à jour et en assurer la plus large diffusion possible.

45. **M<sup>me</sup> Thompson** (Barbade), prenant la parole au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que cette dernière se félicite que la Division de la codification ait pu mener le Programme de bourses de perfectionnement en droit international et organiser les trois cours régionaux de droit international en 2018. Elle se réjouit tout particulièrement que les représentants de six de ses États membres aient été en mesure de participer au cours régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et qu'un participant haïtien ait bénéficié du Programme de bourses de perfectionnement en droit international. Par ailleurs, elle est satisfaite d'apprendre que des fonds suffisants ont été mis à disposition pour entretenir la Médiathèque en 2018.

46. Le fait que plus de 1,6 million de personnes de 193 pays aient consulté la Médiathèque témoigne de sa valeur immuable pour les juristes et les universitaires du monde entier. La CARICOM encourage la Division de la codification à continuer de mettre à disposition les ressources de la Médiathèque sous forme de podcasts, de DVD et d'autres médias, y compris sur les appareils

portables. Elle appuie également les efforts déployés par la Division pour poursuivre, après une brève interruption, le programme de publication assistée par ordinateur, et se félicite de la publication de l'*International Law Handbook* dans deux des six langues officielles de l'ONU. Ces initiatives contribueront à élargir plus encore la connaissance et la compréhension du droit international.

47. Selon la CARICOM, l'existence d'un système multilatéral fondé sur les principes du droit national et international et reposant sur un solide programme de développement en faveur de la paix et de la protection de la planète permettrait d'améliorer le quotidien de la majeure partie de la population mondiale. La conclusion de traités multilatéraux joue un rôle précieux dans la promotion et le renforcement de l'état de droit, ainsi que dans le maintien d'un ordre international fondé sur des règles. Dans un contexte de plus en plus complexe, interconnecté et mondialisé, où le nombre de traités multilatéraux ne cesse de croître, il est vital que le Programme d'assistance continue de bénéficier des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat. La CARICOM appuie donc le financement du Programme au titre du budget ordinaire et, dans le même temps, encourage les États et d'autres personnes morales à faire des contributions volontaires destinées aux diverses activités menées dans le cadre du Programme. Elle remercie les États Membres qui ont versé des contributions volontaires à cette fin en 2018.

48. Étant donné que le droit international se développe et évolue, il est essentiel que les futures générations de juristes latino-américains et caribéens se familiarisent avec les principes qui en découlent, notamment dans les États où les conventions multilatérales doivent être transposées dans le droit interne pour prendre effet et où les capacités sont insuffisantes. Étant donné le rôle que le Programme continuera de jouer dans la promotion de l'application de l'état de droit aux niveaux national et international, de l'égalité souveraine et de la coopération amicale entre les États, la CARICOM demeure résolue à appuyer le travail de la Division de la codification en vue de la mise en œuvre du Programme d'assistance. Il serait dans l'intérêt des pays développés comme des pays en développement que tous les États Membres fournissent un appui continu au Programme.

49. **M. Ke** (Cambodge), prenant la parole au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), déclare que le Programme d'assistance est un élément essentiel de l'action menée par l'Organisation pour promouvoir le respect du droit international à travers le monde et contribue à renforcer la paix et la sécurité internationales, à promouvoir le règlement pacifique des différends et à faire avancer le respect de

l'état de droit aux niveaux national et international. Le Programme de bourses de perfectionnement en droit international et les cours régionaux de droit international offrent aux juristes et aux enseignants de droit international, en particulier ceux des pays en développement, la possibilité d'approfondir leur connaissance des questions juridiques contemporaines. De plus, les participants nouent souvent entre eux des liens étroits, ce qui contribue à favoriser les relations amicales et la coopération entre les nations. Si les cours régionaux sont l'occasion, pour les participants, d'échanger avec leurs pairs et d'apprendre d'eux, la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe contribue quant à elle au respect de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ce qui concourt au règlement pacifique des différends. La Médiathèque, grâce à laquelle le Programme peut atteindre son public partout dans le monde, est l'un de ses outils de diffusion des connaissances les plus économiques et les plus largement accessibles, dont il faut généraliser davantage encore l'utilisation.

50. L'ASEAN remercie tous les États Membres qui ont contribué à la mise en œuvre du Programme, en fournissant des contributions financières ou en nature, en accueillant des cours régionaux ou en concourant de toute autre façon à la formation. Elle estime toutefois qu'il est indispensable que le Programme soit financé au titre du budget ordinaire pour pouvoir être développé de façon pérenne. Si, par le passé, de nombreux services proposés au titre du Programme ont pâti de l'imprévisibilité des financements résultant de la dépendance aux contributions volontaires, le Programme a pris son essor au cours des dernières années grâce au financement par le budget ordinaire. C'est pourquoi l'ASEAN appuie pleinement la demande faite par l'Assemblée générale au Secrétaire général dans sa résolution 72/115, à savoir continuer à prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021 les ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Programme d'assistance.

51. *M<sup>me</sup> Kremžar (Slovénie), Vice-Présidente, prend la présidence.*

52. **M. Chaboureau** (Observateur de l'Union européenne), s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro, de la Serbie et de la Turquie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, fait observer que le Programme d'assistance a fait progresser considérablement l'état de droit en répondant aux besoins de formation en droit international et de diffusion des

connaissances et publications juridiques dans l'intérêt de tous les pays. Les séminaires proposés dans le cadre du Programme de bourses de perfectionnement en droit international sont d'une importance capitale en cela qu'ils contribuent à bâtir une culture juridique commune entre les jeunes générations. Quant aux cours régionaux, ils permettent aux participants de se pencher sur des questions juridiques d'un intérêt commun propre à leur région. L'Union européenne remercie les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies d'avoir organisé ces cours.

53. L'enrichissement de la Médiathèque de droit international facilite l'accès, à moindres frais, à un vaste fonds de ressources juridiques dans plusieurs langues. La Médiathèque demeure un outil important pour la communauté des juristes et mérite que la Division de la codification continue de lui accorder l'attention voulue. L'Union européenne salue les mesures prises par la Division pour proposer sous forme de podcasts les conférences de la série de cours magistraux et pour diffuser d'autres informations et publications juridiques sur Internet. Elle se réjouit de la publication du *Recueil de droit international*, version française de l'*International Law Handbook*, et félicite la Division des activités de publication assistée par ordinateur qu'elle a menées en 2018. Il faut espérer que suffisamment de ressources seront disponibles en 2019 pour permettre à la Division de poursuivre dans cette voie.

54. L'Union européenne est consciente que la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer contribue à une compréhension et une application plus larges de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et rend hommage au travail accompli par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer à cet égard. Elle félicite les États qui ont contribué volontairement aux cours régionaux, au Programme de bourses et à d'autres activités du Programme d'assistance, et encourage tous les États à envisager de faire des contributions plus fréquentes et plus importantes à l'avenir. Elle remercie également toutes les entités qui ont proposé des frais d'inscription réduits ou apporté un soutien logistique en 2018.

55. **M<sup>me</sup> Nyrhinen** (Finlande), prenant la parole au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), fait observer que l'effectivité d'un ordre international fondé sur des règles dépend en grande partie du professionnalisme et de l'engagement de ceux et celles qui agissent pour le compte des États. Le Programme d'assistance a permis à plusieurs générations de juristes des fonctions publiques nationales, de juges et de diplomates du monde entier de mieux appréhender le droit international dans un monde

de plus en plus interdépendant, ce qui a bénéficié à la communauté internationale dans son ensemble. Depuis 1965, les activités menées par le Programme d'assistance, notamment le Programme de bourses de perfectionnement en droit international et les cours régionaux, contribuent formidablement à la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies en offrant aux spécialistes et praticiens du droit international des formations et d'autres ressources dans ce domaine. Les pays nordiques saluent l'action que mène continuellement la Division de la codification pour s'acquitter de ses fonctions relatives au Programme d'assistance.

56. La Médiathèque est une ressource extrêmement précieuse, qui continue d'offrir gratuitement à un nombre illimité de personnes et d'institutions à travers le monde l'accès à des matériaux de formation de grande qualité. Les pays nordiques saluent les efforts déployés par la Division de la codification pour hâter la parution de certaines de ses publications juridiques. Par ailleurs, ils se félicitent que des ressources soient prévues pour le Programme dans le budget ordinaire. Ils continueront d'examiner favorablement les demandes de contributions volontaires au Programme qui sont adressées aux États Membres. Ils rendent hommage aux États Membres qui ont répondu favorablement à ces demandes et encouragent tous les États à envisager d'en faire autant pour que les activités du Programme puissent se poursuivre.

57. **M. Luna** (Brésil) remarque que le Programme d'assistance consacre l'idée que le droit est un instrument de paix. Cela fait plus de cinq décennies que les bourses et les cours proposés dans le cadre du Programme contribuent à former des juristes, génération après génération. La délégation brésilienne constate avec satisfaction que les trois cours régionaux ont pu avoir lieu en 2018 et remercie les pays hôtes et le Secrétariat de les avoir organisés. Il faut se féliciter que des crédits soient prévus au budget ordinaire de l'exercice biennal en cours pour les trois cours régionaux. Ceux-ci faisant l'objet d'une demande accrue, il est crucial qu'ils continuent d'être financés à la même hauteur lors des exercices biennaux suivants. La délégation brésilienne se félicite également que le Secrétariat continue de solliciter des contributions volontaires pour les cours régionaux, tout en soulignant qu'il importe de veiller à ce que ces contributions servent à octroyer des bourses en sus de celles financées par le budget ordinaire afin de répondre à une demande en augmentation constante.

58. La délégation brésilienne se félicite de l'action menée pour améliorer l'accès à la Médiathèque dans les régions où les connexions Internet à haut débit sont

limitées et pour renforcer la diversité géographique et linguistique parmi les conférenciers. Elle souligne toutefois que les supports papier restent des outils précieux pour les personnes qui n'ont pas les moyens de se connecter à Internet. Les ressources nécessaires doivent être prévues pour permettre à la Division de la codification de reprendre ses activités de publication assistée par ordinateur et d'éviter d'accumuler du retard. Il faut en effet dégager les ressources nécessaires pour toutes les activités du Programme d'assistance, comme cela a été fait pour les cours régionaux.

59. **M. Colaço Pinto Machado** (Portugal) déclare qu'en 53 ans d'existence, le Programme d'assistance s'est imposé comme un instrument de renforcement de la paix et de la sécurité internationales et de promotion des relations amicales et de la coopération entre les États en contribuant de façon majeure à l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international. Sa contribution est tout aussi indispensable aujourd'hui qu'elle l'était en 1965. À l'époque de la mondialisation, alors qu'il est plus que jamais nécessaire de connaître le droit international, notamment d'étudier minutieusement de nouvelles questions à la faveur de recherches approfondies, la demande croissante de formation dans ce domaine est de bon augure. La délégation portugaise fait l'éloge du Programme de bourses de perfectionnement en droit international, qui offre un enseignement complet et de grande qualité, dispensé par d'éminents professeurs et praticiens, sur un large éventail de questions de droit international.

60. La délégation portugaise félicite le Bureau des affaires juridiques de son excellent travail dans le domaine de la recherche et s'agissant de réunir des documents juridiques, d'en faciliter l'accès par des moyens électroniques et d'organiser les cours régionaux de droit international. Elle applaudit les efforts couronnés de succès que le Bureau a déployés pour rationaliser les cours, tant sur le plan administratif que sur le plan financier. Toutefois, il semblerait encore que ni les cours ni le Programme ne soient suffisamment connus. La délégation portugaise invite donc les États à faire la promotion du Programme auprès de leurs universités et de leurs fonctions publiques.

61. La Médiathèque, qui dispense des formations en ligne de qualité dans le monde entier à moindres frais, est un outil important d'étude et de diffusion du droit international. Néanmoins, dans certains pays en développement, ses utilisateurs continuent de rencontrer des difficultés d'accès à Internet, ce qui réduit la possibilité qu'ils ont de consulter ses ressources. Il faut féliciter la Division de la codification de l'action qu'elle a menée pour rendre les conférences plus facilement

consultables en les convertissant en podcasts. La délégation portugaise se félicite de voir se poursuivre les projets de publication assistée par ordinateur qui ont repris et salue les progrès accomplis à cet égard. Toutefois, il reste encore à faire pour renforcer le Programme d'assistance et pour qu'il réponde aux besoins de ses bénéficiaires, en particulier d'un point de vue linguistique. Le financement continuera de poser un problème majeur. Bien que bienvenues, les ressources allouées au titre du budget ordinaire ne sont pas à la hauteur des besoins. Il pourrait donc être utile d'explorer la possibilité de mettre en place des mécanismes de financement innovants, tels que des partenariats avec des organisations non gouvernementales, des universités, des instituts de recherche, voire des cabinets d'avocats. En sa qualité de membre du Comité consultatif, le Portugal réaffirme sa volonté de continuer d'œuvrer en faveur d'un monde plus juste et plus pacifique par la promotion et la diffusion du droit international.

62. **M. Elsadig Ali Sayed Ahmed** (Soudan) fait savoir que son gouvernement attache une grande importance au Programme d'assistance, qui contribue à la paix et à la sécurité, aux relations amicales entre les peuples et au règlement pacifique des différends. Le Programme a contribué à mieux faire comprendre les buts et principes du droit international aux spécialistes, juristes et diplomates, et aidé les pays à aligner leur législation sur le droit international. C'est l'un des éléments les plus importants de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit.

63. Le Programme de bourses de perfectionnement en droit international permet à des participants de pays en développement et de pays émergents de recevoir une formation dispensée par des enseignants hautement qualifiés qui représentent différents systèmes juridiques et différentes régions du monde. Les cours régionaux viennent aussi considérablement augmenter l'offre en formations de droit international. Il faut espérer que des financements supplémentaires pourront être mobilisés aux fins du Programme de bourses afin qu'un plus grand nombre de participants de pays en développement puissent assister à ces cours. La délégation soudanaise remercie l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique de l'appui qu'elles ont apporté à l'organisation du cours régional pour l'Afrique. La Médiathèque est elle aussi une ressource précieuse qu'il faut promouvoir, notamment pour que ses fonds puissent être mis à la disposition des utilisateurs qui n'ont qu'un accès limité à Internet.

64. Le Comité consultatif, dont le Soudan est membre, a tenu des débats constructifs et fructueux à la session en cours. La délégation soudanaise espère que la

Sixième Commission souscrira à ses recommandations et que les États Membres continueront de soutenir le Programme afin que celui-ci puisse poursuivre son œuvre de pionnier.

65. **M. Carrillo Gómez** (Paraguay) indique que la Constitution du Paraguay consacre le droit international, dont les principes régissent les relations internationales du pays. Le Programme d'assistance a contribué au renforcement des capacités dans le domaine du droit international au Paraguay, ainsi qu'à l'essor du droit international régional dans les Amériques, concourant ainsi à consolider la paix et la sécurité internationales et à promouvoir les relations amicales et la coopération entre les États. En outre, les nationaux du Paraguay qui ont participé au cours régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et au cours de droit international public dispensé en été par l'Académie de droit international de La Haye occupent désormais des fonctions publiques ou diplomatiques, notamment à la Mission permanente du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont également formé des réseaux professionnels propices à l'interaction entre universitaires, professionnels et fonctionnaires travaillant dans le domaine du droit international. Le Programme d'assistance a donc des conséquences concrètes fort utiles et un précieux effet multiplicateur, lequel pourrait être augmenté si la totalité du fonds de la Médiathèque pouvait être consultée en espagnol.

66. La délégation paraguayenne appuie le financement au titre du budget ordinaire de l'exercice 2018-2019 de tous les cours régionaux organisés dans le cadre du Programme. Elle appuie également le financement du Programme de bourses de perfectionnement en droit international au titre du budget ordinaire et demande que les ressources allouées servent à encourager la participation de nationaux de pays jusque-là faiblement représentés dans les cours. La délégation paraguayenne invite les États Membres à maintenir ou à accroître leur contribution volontaire au Programme et encourage les universités, les fondations et les autres entités à envisager elles aussi d'y contribuer.

67. **M. Park Chull-Joo** (République de Corée) déclare que le Programme d'assistance a largement contribué à promouvoir l'état de droit aux niveaux national, régional et international. Les cours régionaux ont offert aux participants des pays en développement la possibilité d'étudier des questions contemporaines de droit international intéressant l'ensemble de leur région et ont grandement contribué au renforcement des capacités, au partage des connaissances et à l'amélioration de la compréhension et de la coopération entre les États. Le Gouvernement coréen œuvre de son côté à promouvoir la formation dans le domaine du droit international,

notamment dans le cadre du programme intitulé « Seoul Academy of International Law », qui propose une formation sur un large éventail de questions de droit international. Quelque 150 diplomates, fonctionnaires, juristes et étudiants de troisième cycle venus de plus de 20 pays de la région Asie-Pacifique ont déjà participé à ce programme. En outre, le Gouvernement décerne chaque année un prix à la meilleure thèse de droit international et informe le public des faits nouveaux d'importance dans ce domaine.

68. La délégation coréenne prend note avec satisfaction du travail considérable accompli par la Division de la codification depuis la création de la Médiathèque, il y a 10 ans. La Médiathèque a offert une formation de grande qualité à un nombre incalculable de personnes et d'institutions de par le monde, ce gratuitement via Internet. Le projet visant à convertir l'ensemble des conférences de la série de cours magistraux en podcasts a été mené à bien, ce qui permet de consulter plus facilement ces ressources dans les régions où l'accès à Internet à haut débit est limité. La délégation coréenne compte que la Médiathèque continue d'occuper une place centrale dans la diffusion des connaissances de droit international et encourage les éminents spécialistes du domaine à participer activement à ses activités.

69. **M<sup>me</sup> López Marcocchio** (Mexique), prenant la parole en sa qualité de déléguée de la jeunesse, dit que sa délégation est consciente de l'immense utilité du Programme d'assistance aux fins de la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international et de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16. La diffusion du droit international est une priorité de la politique étrangère du Gouvernement mexicain. Depuis 1993, le Ministère des affaires étrangères organise chaque année un atelier de droit international visant à diffuser les normes et règles internationales et à améliorer leur compréhension. Cet atelier est proposé gratuitement, chaque année dans un État différent du pays, et ouvert au grand public ainsi qu'aux universitaires et aux étudiants. À l'occasion de la vingt-cinquième édition, qui s'est tenue en août 2018, les participants se sont penchés sur les questions et problèmes de droit international les plus contemporains et divers. Pour la première fois, l'atelier a été diffusé en vidéo sur Internet, ce qui lui a permis d'être suivi dans tout le pays.

70. La délégation mexicaine accueille avec satisfaction le travail accompli par le Bureau des affaires juridiques dans le domaine de la promotion et de la diffusion du droit international et est consciente de l'importance du cours régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, auquel ont participé des nationaux

mexicains. Elle est également consciente de l'importance du travail qu'accomplit la Division de la codification en compilant et diffusant la pratique de divers organes juridiques et reconnaît l'utilité de la Médiathèque pour ce qui est de dispenser en ligne une formation de qualité à un nombre illimité de personnes à travers le monde. Pour finir, la délégation mexicaine tient à souligner qu'il importe de promouvoir la diffusion des documents sur les questions de droit international dans les six langues officielles de l'Organisation, en particulier en espagnol, langue maternelle de plus de 480 millions de personnes dans le monde.

71. **M<sup>me</sup> Andamo** (Thaïlande) fait observer que l'octroi de bourses à des candidats de pays en développement et l'organisation de voyages d'étude et de cours et séminaires régionaux ont contribué à accroître les connaissances et les compétences de praticiens du droit international à travers le monde. L'utilisation accrue de la technologie dans l'offre de la Médiathèque, notamment la diffusion sous forme de podcasts des conférences de la série de cours magistraux, participe grandement à une diffusion plus large du droit international. La délégation thaïlandaise encourage toutes les parties à continuer de promouvoir davantage de progrès dans ce sens dans les années à venir.

72. Le Programme d'assistance permet de renforcer la paix et la sécurité internationales et de promouvoir les relations amicales et la coopération entre les États. Le Gouvernement thaïlandais est fermement résolu à appuyer ce Programme, notamment sur le plan financier. En 2018, il a eu l'honneur d'accueillir le cours régional de droit international pour l'Asie et le Pacifique et est disposé à accueillir d'autres cours à l'avenir. L'oratrice espère que davantage de femmes seront en mesure d'y participer. Un financement pérenne et prévisible étant indispensable à la mise en œuvre effective du Programme d'assistance, les États Membres sont tenus collectivement de veiller à ce que le Programme soit doté de ressources suffisantes.

73. **M. Hitti** (Liban) rappelle que le Programme d'assistance a bénéficié à plusieurs générations de juristes, de diplomates et d'étudiants, aussi bien de pays en développement que de pays développés, ce qui a permis de renforcer les capacités et de contribuer au respect du droit international et à la promotion de l'état de droit. Le Programme de bourses de perfectionnement en droit international et les cours régionaux demeurent essentiels à la diffusion du droit international et constituent un très bon lieu d'échange et de création de réseaux entre les participants. Le nombre de candidats témoigne du succès des cours et de la demande croissante qu'ils génèrent. Il serait utile de réaliser des

enquêtes auprès des participants à la fin des cours afin de mieux cerner les nouveaux domaines du droit qui pourraient être traités lors des éditions suivantes. La délégation libanaise encourage à diversifier davantage le choix des conférenciers ; plus précisément, elle souhaiterait que davantage d'entre eux viennent de facultés de droit de pays arabes.

74. La délégation libanaise constate avec satisfaction que 50 nouvelles conférences ont été ajoutées à la série de cours magistraux de la Médiathèque. Le projet de podcasts lancé en 2017 a contribué à combler les inégalités d'accès dont souffraient les utilisateurs des pays en développement et il pourrait être envisagé de renforcer la coopération avec les institutions publiques et privées pour améliorer l'accès aux ressources de la Médiathèque. Par exemple, les conférences pourraient être proposées sur les sites Web ou les réseaux sociaux des facultés de droit. La délégation libanaise se félicite de la publication du *Recueil de droit international*, version française de l'*International Law Handbook*, et souligne qu'il importe de dégager des ressources pour que celui-ci puisse être traduit dans les quatre autres langues officielles. Elle est heureuse d'apprendre que le *Recueil* sera diffusé dans les universités des pays en développement. Elle apprécie le travail accompli par la Division de la codification pour concourir à la mise en œuvre du Programme d'assistance et remercie les pays hôtes et les commissions régionales d'avoir contribué à l'organisation des cours régionaux. Elle se joint aux délégations qui demandent que le Programme soit doté d'un financement pérenne et satisfaisant.

75. **M. Bukoree** (Maurice) déclare que les 53 années d'existence du Programme d'assistance et l'intérêt croissant que suscitent ses formations et sa documentation témoignent de son importance. Les universités n'ont pas l'exclusivité de la formation en droit international. La délégation mauricienne appuie énergiquement la diffusion de programmes et de supports de formation de droit international sur Internet et d'autres médias et estime que la Médiathèque est une ressource précieuse à laquelle les États Membres doivent être encouragés à recourir plus régulièrement. Il serait utile que des formations courtes soient organisées à l'intention des diplomates dans le cadre du Programme. Actuellement, un bon nombre des participants aux programmes et aux cours ne travaillent pas pour des ministères des affaires étrangères, ce qui s'explique en partie par le fait que tous les ministères des affaires étrangères ne disposent pas de leur propre service juridique. Les diplomates des ministères des affaires étrangères acquièrent une expérience du droit international dans l'exercice de leurs fonctions, sans nécessairement avoir suivi un cursus en droit ; il

pourrait donc leur être utile de suivre un cours pour apprendre les rudiments du droit international.

*La séance est levée à 13 h 5.*